

**DECISION N°DC 54/2023**

**AVENANT N°2 AU MARCHÉ 22.011 RELATIF A LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA MISE EN CONFORMITE REGLEMENTAIRE DU SYSTEME DE DETECTION ET DE PROTECTION INCENDIE DE L'UVE DU SIOM DE LA VALLEE DE CHEVREUSE**

Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

**Vu** les articles L. 5711-1, L. 5211-2, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L2124-3, R2124-1 et R2124-2 et L2194-1 du Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération DL 44/2020 du 23 juillet 2020 portant sur les délégations du Comité syndical au Président du SIOM,

**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 08 avril 2022, paru sur le Parisien.fr, annonce 855877 le 08 avril 2022 et sur le profil acheteur du SIOM <https://siom-vallee-chevreuse.e-marchespublics.com>, le 08 avril 2022, annonce n°855877,

**Vu** l'offre remise par la société SETEC ENERGIE ENVIRONNEMENT, Immeuble Central Seine, 42-52, quai de la Râpée, CS 71230, 75583 PARIS CEDEX 12,

**Vu** la décision DC 23/2022 portant attribution de la procédure 22.011 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité réglementaire du système de détection et de protection incendie de l'UVE de Villejust, à la société SETEC ENERGIE ENVIRONNEMENT, sise Immeuble Central Seine, 42-52, quai de la Râpée, CS 71230, 75583 PARIS CEDEX 12,

**Considérant** que conformément à l'article 8.1.2 relatif à la fixation du coût prévisionnel des travaux et du forfait définitif de rémunération – Clause de réexamen, un avenant s'avère nécessaire pour arrêter le coût définitif calculé sur la base de la formule ci-dessus en prenant en compte le coût provisoire et les coûts des travaux supplémentaires,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De signer l'avenant n°2 au marché 22.011 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité réglementaire du système de détection et de protection incendie de l'UVE de Villejust, avec la société SETEC ENERGIE ENVIRONNEMENT, Immeuble Central Seine, 42-52, quai de la Râpée, CS 71230, 75583 PARIS CEDEX 12,

**ARTICLE 2 :**

L'avenant a pour objet l'arrêt du montant du coût prévisionnel des travaux ainsi que du montant de la rémunération définitive du maître d'œuvre

Le calcul de la rémunération modulée est joint en annexe, ainsi la décomposition du prix global et forfaitaire annexé à l'acte d'engagement est modifiée et complétée par le tableau joint en annexe du présent avenant.

Les autres conditions du marché restent inchangées.

### **ARTICLE 3 :**

Pour rappel, le présent marché est un marché ordinaire à montant forfaitaire.

Le forfait provisoire pour la réalisation de la mission de base est fixé à 160 690 € HT, soit 192 828 € TTC.

Le forfait pour la réalisation des missions complémentaires est fixé à 18 525 € HT, soit 22 230 € TTC.

Le présent avenant n°2 modifie donc, à la hausse, le montant initial du marché, dans les proportions suivantes :

Le calcul du coût définitif incluant les modifications de travaux entraîne des honoraires complémentaires, soit une augmentation du montant initial du marché de 47 264,67 € HT, à laquelle est déduite, un montant de pénalités de 10 421 € HT, soit un montant total de 36 843,66 € HT.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent avenant est pris en application de l'article 8.1.2 du CCAP et conformément à l'article R. 2194-1 du code de la commande publique :

« Le marché peut être modifié lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux sous la forme de clauses de réexamen, dont des clauses de variation du prix ou d'options claires, précises et sans équivoque.

Ces clauses indiquent le champ d'application et la nature des modifications ou options envisageables ainsi que les conditions dans lesquelles il peut en être fait usage ».

### **ARTICLE 5 :**

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification. Toutes les clauses du marché qu'il ne modifie pas demeurent applicables.

### **ARTICLE 6 :**

Les crédits relatifs au présent marché sont prévus au Budget Public et Privé - Section Fonctionnement, Chapitre 011.

### **ARTICLE 7 :**

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité Syndical lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions légales.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Villejust, le 14 NOV. 2023

**Le Président**

**Jean-François VIGIER**

Décision : transmise par voie dématérialisée au contrôle de légalité le : 14 NOV. 2023  
Affichée le : 14 NOV. 2023



**BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION  
PAR LA PREFECTURE**

**Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse**

**Utilisateur : Bruneau**

**Paramètre de la transaction:**

|  |   |
|--|---|
| Type de transaction:                   | Transmission d'actes  |
| Nature de l'acte:                      | Autres  |
| Numéro de l'acte:                      | DC54_2023   |
| Date de la décision:                   | 2023-11-14 00:00:00+01  |
| Objet:                                 | AVENANT N°2 AU MARCHE 22.011 RELATIF A LA MAITRISE D'UVRE POUR LA MISE EN CONFORMITE REGLEMENTAIRE DU SYSTEME DE DETECTION ET DE PROTECTION INCENDIE DE L'UVE DU SIOM DE LA VALLEE DE CHEVREUSE |
| Classification matières/sous-matières: | 1.1   |
| Identifiant unique:                    | 091-200062321-20231114-DC54_2023-AU   |

**Fichier de vie de la transaction**

| Fichier   | Type de fichier | Taille du fichier |
|---|-----------------|-------------------|
| nom de métier:                                      |                 |                   |
| 091-200062321-20231114-DC54_2023-AU-1-1_0.xml       | text/xml        | 1014              |
| nom original:                                       |                 |                   |
| dc 54 23.pdf  | application/pdf | 372048            |
| nom de métier:                                      |                 |                   |
| 99_AU-091-200062321-20231114-DC54_2023-AU-1-1_1.pdf | application/pdf | 372048            |

**Cycle Contenu dans l'archivage**

| Etat                       | Date                           | Message                            |
|----------------------------|--------------------------------|------------------------------------|
| Posté                      | 14 novembre 2023 à 15h58min32s | Dépôt initial                      |
| En attente de transmission | 14 novembre 2023 à 16h00min17s | Accepte par le TdT : validation OK |
| Transmis                   | 14 novembre 2023 à 16h00min32s | Transmis au MIAT                   |
| Acquittement reçu          | 14 novembre 2023 à 16h07min38s | Recu par le MIAT le 2023-11-14     |